

Arrêté municipal NP2024_273

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 21 mai 2024 au 04 juin 2024 inclus – chemin des Dérourards

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 14 mai 2024 par la société LTM RÉSEAUX de SAINT-NAZAIRE (Loire-Atlantique) en vue de réaliser l'installation de la fibre optique,

Considérant que, pour la bonne organisation de ladite installation, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation, chemin des Dérourards,

ARRÊTE

Article 1 Du 21 mai 2024 au 04 juin 2024 inclus, conformément au plan annexé, chemin des Dérourards :

- la circulation sera alternée manuellement par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10,
- la vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 kms.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, cette autorisation pourra être prolongée jusqu'au 11 juin 2024.

Article 2 La signalisation adaptée sera mise en place par la société LTM RÉSEAUX et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 3 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.

Article 4 Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société LTM RÉSEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 16 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER,

Adjoint au pôle aménagement du territoire



Plan de situation

